

REPORT OF THE COMMITTEE

FRIDAY, June 21, 1991

The Standing Senate Committee on Foreign Affairs has the honour to present its

SECOND REPORT

Your Committee to which was referred the Bill C-6, An Act respecting the Exporting, importing, manufacturing, buying or selling of or other dealing with certain weapons, has, in obedience to the Order of Reference of Thursday, June 20, 1991, examined the said Bill and has agreed to report the same without amendment.

Respectfully submitted,

Le président

GERALD R. OTTENHEIMER

Chairman

RAPPORT DU COMITÉ

Le VENDREDI 21 juin 1991

Le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité auquel a été déferé le Projet de loi C-6, Loi concernant l'Exportation, l'importation, la fabrication, l'achat et la vente de certaines armes ainsi que d'autres opérations sur celles-ci, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 20 juin 1991, étudié ledit projet de loi et a convenu d'en faire rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président

GERALD R. OTTENHEIMER

Chairman

M. J. Miller, Directeur général, Division générale de la sécurité internationale, de contrôle des armes à feu et des explosifs, CSCE;

M. Alex Phipps, Directeur adjoint, Division du contrôle des exportations (DCE), Division générale des relations commerciales spéciales;

M. Ian Burrows, Député commercial, Division de l'expansion des affaires au Moyen-Orient, et

des membres de la justice:

Michael E.N. Zappas, B.A., LL.L., conseiller juridique, Bureau de la politique en matière de droit pénal.

Conformément à son ordre de renvoi du jeudi 20 juin 1991, le Comité a étudié le projet de loi C-6, Loi concernant l'exportation, l'importation, la fabrication, l'achat et la vente de certaines armes ainsi que d'autres opérations sur celles-ci.

Le Ministre fait une déclaration et répond aux questions en collaboration avec les autres témoins.

Le Comité entreprend l'étude article par article du projet de loi.

Les articles 2 à 14 sont adoptés.

L'article 1 est adopté.

Le titre du projet de loi est adopté.

Le projet de loi est adopté.

Il est ordonné—Qu'il soit fait rapport sans amendement du projet de loi C-6, Loi concernant l'exportation, l'importation, la fabrication, l'achat et la vente de certaines armes ainsi que d'autres opérations sur celles-ci, et que ce rapport soit le deuxième rapport du Comité.